

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : INF-2017-012</b>
<b>Direction des infrastructures</b>
<b>Service</b>
<b>Objet : Société de transport de Lévis – Dépôt du rapport des amendements budgétaires et virements de fonds (Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017)</b>
<b>Date : Le lundi 1<sup>er</sup> mai 2017</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Conformément à l'article 119 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, La Société de transport de Lévis (STL) fait rapport au conseil de la Ville des virements de fonds effectués à l'intérieur de son budget et ce, dans les limites autorisées de 500 000 \$ tel qu'adopté par la résolution CV-2013-04-42.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

N/A (sans impact budgétaire)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

#### Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE- \_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV- \_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

#### Commentaires

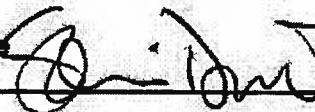
Numéro du projet PTI :	Montants	2017	2018	2019
------------------------	----------	------	------	------

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable  
d'activité budgétaire



Date : 02,05,2017

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Louise Corriveau, conseillère en finances, DFSA	01 / 05 / 2017	À titre indicatif

**RECOMMANDATION (énoncé)**


Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- de prendre acte du rapport de la Société de transport de Lévis concernant les amendements budgétaires – virement de fonds pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017.

Liste des pièces jointes :

Annexe 1 : Résolution 2017-073

Annexe 2 : Rapport des amendements budgétaires – virements de fonds – Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017

Préparé par : Johanne Poisson		Titre d'emploi : Adjointe administrative	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 02 05 2017	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la Direction générale :



Date : 17,05,08

**EXTRAIT des minutes du procès-verbal de l'assemblée  
ordinaire de la Société de transport de Lévis, le jeudi  
vingt-sept (27) avril deux mille dix-sept**

---

**Dépôt des amendements budgétaires**

**RÉSOLUTION 2017-073-**

**CONSIDÉRANT :** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT :** que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT :** que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

**CONSIDÉRANT :** que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

**CONSIDÉRANT :** que pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2017, des dépassements budgétaires ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

**CONSIDÉRANT :** qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2017 et ce, pour un montant total de 8 520 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

**Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne**

**et résolu unanimement**

**De prendre acte du rapport des amendements  
budgétaires affectant l'année financière 2017 ci-annexé,  
préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une  
copie à la Ville de Lévis à titre d'information.**

**Adoptée.-**



## Rapport des amendements budgétaires - virements de fonds

Date : 27-avr-17

Période du 1er janvier au 31 mars 2017

Poste budgétaire	Budget avant amendement	Amendement		Budget après amendement	Notes explicatives
		Augmentation	Diminution		
Taxes	75 807	1 220		77 027	Note 1
Assurances	155 265		1 220	154 045	Note 2
Location équipement - exploitation	17 239	3 000		20 239	Note 3
Entretien et réparations transport adapté	2 600	4 300		6 900	Note 4
Réserve pour imprévus	10 000		7 300	2 700	Note 5
		<b>8 520</b>	<b>8 520</b>		

**Note 1** Hausse réelle de la compensation de taxes municipales plus élevée que prévue au budget

**Note 2** Hausse très minime lors du renouvellement des assurances (<1%) donc économie prévue par rapport au budget

**Note 3** Locations de salles pour rencontres de négociation des deux conventions collectives vont s'avérer plus nombreuses et coûteuses que prévu (budget sous-évalué)

**Note 4** Fusion des deux bases de données du logiciel Parcours du t.a. réalisée en mars 2017 non prévue au budget car devait être réalisée à la fin 2016 au départ (honoraires firme de support externe)

**Note 5** Ce poste constitue une réserve pour imprévus tel qu'il est prévu dans la loi (max 1.5% des dépenses). Il sert spécifiquement à combler des dépassements éventuels dans d'autres postes.

**NB:** Il s'agit du 1er rapport d'amendements budgétaires produit en 2017